



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 janvier 2020

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} février 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} février 2020**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,57 €/litre

Gazole : 1,33 €/litre

Pétrole lampant : 0,91 €/litre

Mélange détaxé : 1,04 €/litre

GO marine : 0,95 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 24,50 euros.

Contact presse

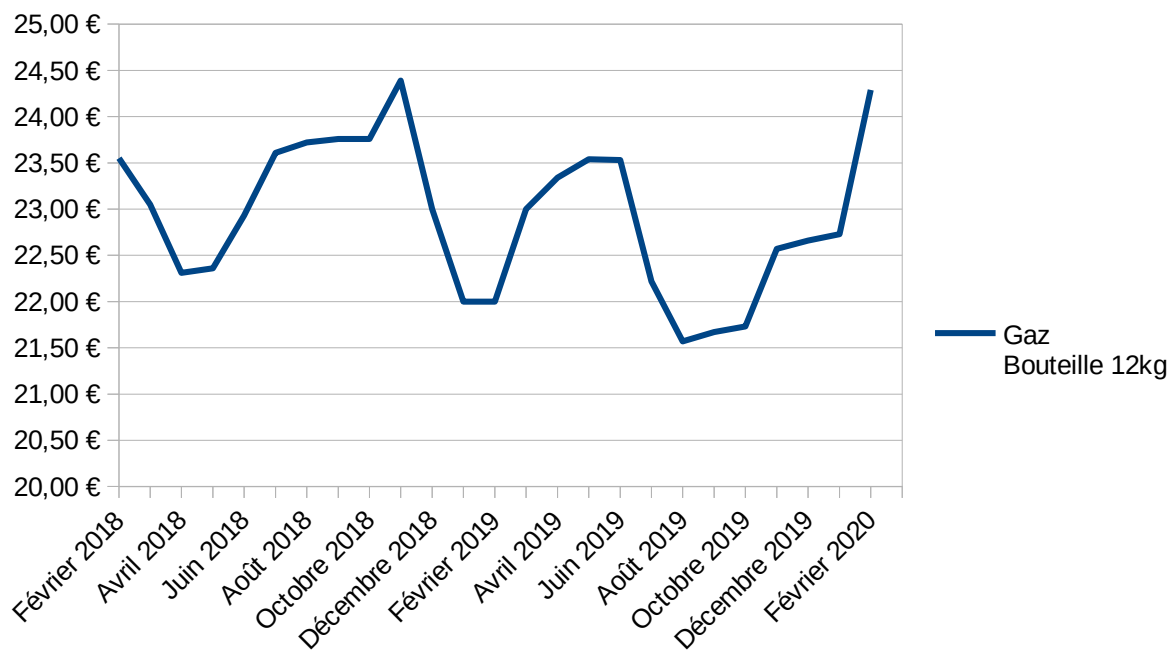
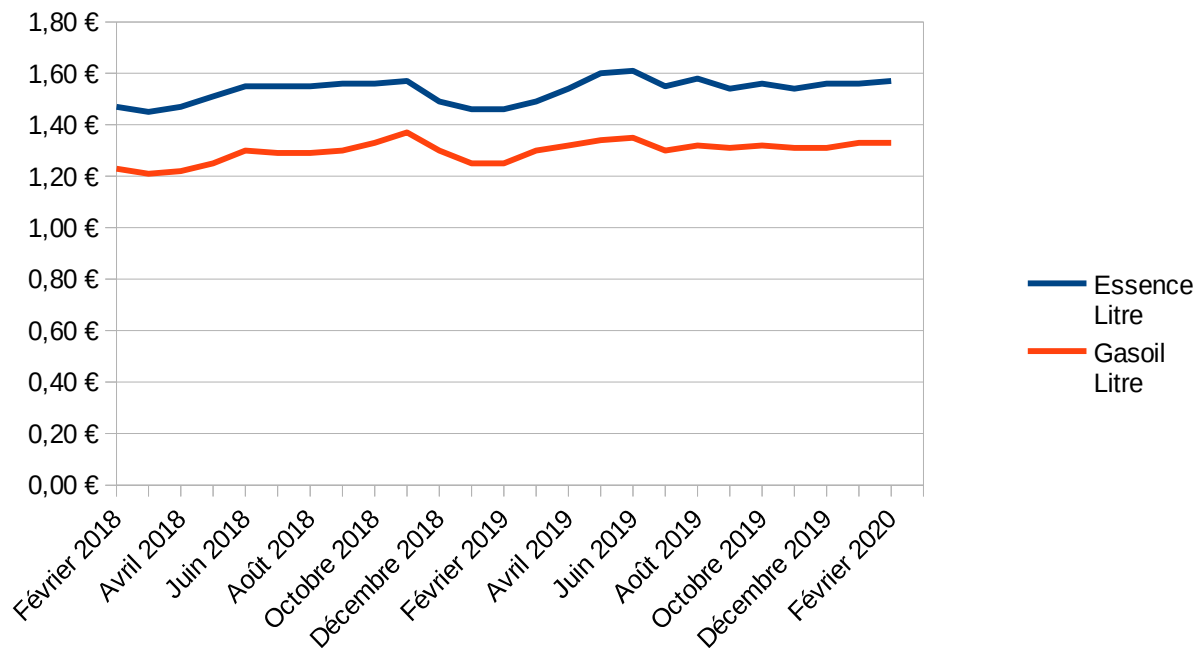
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976

1 - Rappel des prix



2 - Evolution des paramètres

Les prix des carburants sont en hausse de 1 centime pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé. Le gazole, le pétrole lampant et le G.O Marine sont stables par rapport au mois de janvier.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg augmente de 1,50 € et se vend à 24,50 € l'unité.

3 - Commentaires

L'augmentation du prix de la bouteille de gaz s'explique par la forte hausse du cours du gaz liée au conflit entre les États-Unis et l'Iran. Le cours du gaz a grimpé de 29,67 % au mois de janvier.

Les cotations des produits pétroliers importés sont en augmentation de 2,69 % pour l'essence sans plomb et le mélange détaxés, en hausse de 0,64 % pour le gasoil et le G.O marine, et de 1,11 % pour le pétrole lampant.

Evolution des prix des produits pétroliers importés à Mayotte

- Essence : +15,47 \$ la tonne sur 1 mois soit + 2,69 % (- 1,68 \$ sur 2 mois)
- Gazoil : + 3,60 \$ la tonne sur 1 mois soit + 0,64 % (+ 20,07 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : + 3,60 \$ la tonne sur 1 mois soit + 0,64 % (+ 20,07 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : +15,47 \$ la tonne sur 1 mois soit – 2,69 % (- 1,68 \$ sur 2 mois)
- G.O. marine : + 6,44 \$ la tonne sur 1 mois soit + 1,11 % (+ 21,80 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} février 2020, 0h00.**